

V I L L E D E  
G E N È V E

LÉGISLATURE 2015-2020  
DÉLIBÉRATION PR-1170  
SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

par 61 oui et 1 abstention

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 918 000 francs, dont à déduire 23 000 francs représentant une subvention du Fonds pour le développement des énergies renouvelables – collectivités publiques, de l'Office cantonal de l'énergie, soit un montant net de 895 000 francs, destiné aux travaux de rénovation de l'éclairage public et des illuminations de la place Neuve.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 918 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le crédit d'étude de 100 000 francs voté le 13 décembre 2011 (proposition PR-911, N° PFI 101.900.28), soit un total de 995 000 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2017 à 2026.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

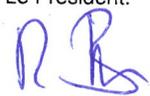
---

Certifié conforme :

Le Secrétaire:

  
Alfonso Gomez

Le Président:

  
Rémy Burri